

**Objet : Réalisation d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée d'un montant de 20 M€ (Vingt millions d'euros)**

## Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,  
Vu l'arrêté n°2026\_42ARR du 10 juin 2026 portant délégations de fonction et de signature aux élus,  
Vu l'arrêté n°2026\_17ARR du 27 mars 2026 portant délégations de signature aux agents,  
Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget du présent exercice,

### Décide

Article 1<sup>er</sup> - de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Objet du contrat de prêt :** financer les investissements du budget principal

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 20 000 000,00 EUR (vingt millions d'euros)  
Durée du contrat de prêt : 15 ans et 6 mois

**Mobilisation des fonds :** Phase de mobilisation des fonds allant de la date de signature de la convention jusqu'au 26/02/2027

Taux d'intérêt annuel : Euribor 3 mois moyenné auquel s'ajoute une marge de 0,69. % maximum l'an  
Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours  
Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle

### Phase de Consolidation (Amortissement) du 26/02/2027 au 26/02/2042

Montant : 20 000 000,00 EUR (Vingt millions d'euros)  
Durée : 15 ans  
Taux d'intérêt : Du 26/02/2027 au 26/02/2030 taux fixe de 3.69% maximum,  
Du 26/02/2030 au 26/02/2042 Euribor 12 mois flooré à 0.00% auquel s'ajoute une marge de 0.71% maximum  
Périodicité : Annuelle en capital et en intérêt  
Mode d'amortissement : Amortissement constant du capital

Date de la première échéance : 28/02/2028

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance, une indemnité de marché sera calculée et peut être due (type actuariel)

Remboursement Anticipé  
Temporaire : Possible, emprunt de type revolving

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le **13 JUIL. 2026**

Pour Madame La Maire,

L'adjointe déléguée,

Mahaut BERTU

Transmis en préfecture le : **15 JUIL. 2026**

Mis en ligne le : **15 JUIL. 2026**

